

Procédure stages EMS 2024-2025

Après avoir rempli votre convention en ligne sur PSTAGE (<https://pstage-univ-paris1.fr>), scanner votre dossier complet à l'adresse : stages-ems@univ-paris1.fr

Dossier complet :

- Convention signée par l'entreprise et vous-même
- Certificat de scolarité de l'année en cours
- Attestation de responsabilité civile couvrant la période de stage

Il y a lieu de transmettre votre dossier au minimum **10 jours ouvrés** (hors week-end, jours fériés et vacances universitaires) avant le début du stage, ces 10 jours représentant le délai moyen de retour signature.

Aucune régularisation n'aura lieu à posteriori, aucune convention de stage ne sera signée si le stage a débuté.

Lorsque la convention aura été signée par la direction de l'Ecole, la page comportant les signatures vous sera retransmise par e-mail.

Pour les stages à l'étranger, le process est identique, toutefois pensez à vérifier la situation du pays dans lequel vous souhaitez effectuer votre stage. Pour des raisons sécuritaires, nous vous conseillons les démarches suivantes en consultant [le site France Diplomatie](#), afin de vous assurer que votre destination n'est pas déconseillée pour des raisons de sécurité.

Pour rappel :

La durée totale d'un stage effectué dans une même entreprise ne peut excéder 6 mois consécutifs à temps plein, par année d'enseignement, ou 924 heures.

A l'exception de l'année de Master 2, les stages doivent se terminer au 31 août. En Master 2, les stages peuvent se prolonger jusqu'au 31 décembre, mais doivent avoir débuté au plus tard le 15 septembre.